

**(1) ÉPOUX ou Père**

Prénoms Fatih, Mehmet

Nom <sup>(2)</sup> **OZKAYA**

**Né** <sup>(3)</sup> le 6 avril 1992

à 10 heures 10  
à Bois-Guillaume (Seine-Maritime)

**Fils** <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Ahmet OZKAYA

et de <sup>(5)</sup> Miyase KARKI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° **1992 / 172**

le \*\*\*\*\* <sup>(6)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau <sup>(6)</sup>

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(7)</sup>

**MARIAGE** célébré à Rouen (Seine-Maritime)

le 12 octobre 2019

Il a été déclaré <sup>(8)</sup> qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° **2019 / 000309**

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(7)</sup>

(1) Ecrire selon le cas : « **Epoux ou Père** » ou « **Epouse ou Mère** ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « **Né** » ou « **Née** ». (4) Ecrire selon le cas : « **Fils de** » ou « **Fille de** ».

(1) **ÉPOUSE ou Mère**

Prénoms Kahina, Anissa

Nom (2) **NAÏLI**

**Née** (3) le 25 novembre 1996

à 08 heures 05

à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime)

**Fille** (4) de (5) Nasser, Mohamed NAÏLI

et de (5) Christelle, Simone, Louise VALLÉE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° **1996 / 3733**

le \*\*\*\*\*

(6)

L'officier de l'état civil

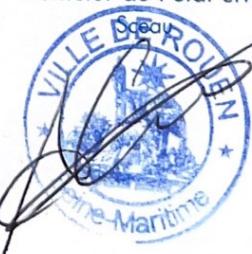
Sceau (6)

**MENTIONS MARGINALES** (7)

à 14 heures 00

le 12 octobre 2019

L'officier de l'état civil



(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

Premier ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 756

le 22 mars 2022

à 9:15 heures 52  
est né(e) (2) Ayla OZKAYA

du sexe féminin, à Melun (Seine-et-Marne)

(3) .....

reconnu(e) (4) .....

Délivré conforme aux registres le 24 mars 2022

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n° .....

(6) .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2ème

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 104

le 12 Janvier 2024

à 03 heures 09'

est né(e) (2) Nahil

OZKAYA

du sexe Masculin, à Mont-Saint-Aignan

(Seine-Maritime)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 12 Janvier 2024

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Stephanie NICOLAS

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».